

QUE messieurs Michel Garon et Clément Tremblay soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26733

Gouvernement du Québec

Décret 1478-96, 27 novembre 1996

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives pétrolières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., c. S-22), un conseil d'administration administre les affaires de la Société et il est composé du président de la Société et de six à dix autres membres, ces derniers étant nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de cette loi, le gouvernement fixe la rétribution des membres du conseil d'administration de la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, un membre du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1580-93 du 17 novembre 1993, messieurs Antoine Ayoub, Jacques V. Goyer et Pierre Croteau ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives pétrolières, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1580-93 du 17 novembre 1993, monsieur Gilbert Thibeault a été nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives pétrolières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 955-94 du 22 juin 1994, monsieur Georges Lachapelle a été nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives pétrolières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 955-94 du 22 juin 1994, monsieur Gabriel Savard a été nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives pétrolières, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives pétrolières pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Antoine Ayoub, professeur titulaire, Université Laval;

— monsieur Pierre Croteau, président-directeur général, Hudon et Deaudelin ltée;

— monsieur Jacques V. Goyer, premier vice-président Placements, Groupe-vie Desjardins-Laurentienne;

— monsieur Taïeb Hafsi, professeur titulaire, École des Hautes Études Commerciales, en remplacement de monsieur Gilbert Thibeault;

— monsieur Georges Lachapelle, président-directeur général, Bau-Val inc.;

QUE ces personnes reçoivent à titre de membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives pétrolières, les allocations prévues au décret 955-87 du 17 juin 1987.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26734

Gouvernement du Québec

Décret 1479-96, 27 novembre 1996

CONCERNANT des modifications à l'organisation des conseils d'administration des établissements publics prévue à l'article 119 et au premier alinéa de l'article 126 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), un conseil d'administration est formé pour administrer l'ensemble des établissements qui ont leur siège social dans le territoire d'une municipalité régionale de comté et qui exploitent soit un centre d'héberge-